



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement

Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

Publié le  
ID : 049-200053213-20231003-CM\_DEL\_23062-DE

Berger  
Levrault

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan, rue du Moulin, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

### Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents :

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER

Secrétaire de séance : Cécile MOREL

### CM-DEL-23062/ DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

**VU** la demande de démission soumise par madame Jocelyne RUBEILLON de son poste de 1ère adjointe et du conseil municipal.

**VU** le courrier de Madame la Sous-Préfète de Saumur du 22 septembre 2023 acceptant la démission de Madame RUBEILLON Jocelyne de son mandat d'adjointe, reçu en mairie des Bois d'Anjou le 29 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vacances d'un poste d'adjoint, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ce poste, et dans l'affirmative de procéder à une nouvelle élection ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le rang de l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints initialement fixé à 8 (HUIT) suivant délibération 2020-23 du 28 mai 2020, et donc de maintenir ce poste d'adjoint devenu vacant ;

**DÉCIDE** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le rang de l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant ;

**CHARGE M.** le Maire de procéder immédiatement à l'élection du huitième Adjoint.

**Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 3 octobre 2023**



**Le Maire, Sandro GENDRON**